

tous à passer dans la prison intermédiaire, dans la catégorie suivante où ils seront soumis à un régime plus doux, tout en se rapprochant du moment où ils obtiendront leur liberté.

M. TAILHAND demande comment se font les exercices corporels.

M. WINES répond qu'ils consistent en promenades dans de vastes préaux.

M. DEMETZ craint que la réunion de plusieurs détenus dans une même catégorie ne donne à ces détenus plus de facilités pour former des associations à leur sortie de prison.

M. WINES ne partage pas cette crainte. Les associations de malfaiteurs pourront toujours avoir lieu, quel que soit le système pénitentiaire adopté, mais le système des classifications ne facilitera pas ces associations, par la raison que les détenus seront classés après une étude sérieuse de leur état moral. On ne mettra jamais par exemple des voleurs avec des voleurs. On combinera les groupes de façon à ce que l'influence d'un détenu sur un autre soit plutôt bonne que mauvaise.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Wines, au nom de la Commission, pour les renseignements si précieux qu'il a bien voulu lui donner et exprime ses vœux en faveur de la réussite du Congrès de Londres.

La parole est ensuite donnée à M. le docteur Mottet, médecin de la maison correctionnelle des jeunes détenus.

M. MOTTET partage en plusieurs points l'opinion de M. Wines, aussi n'aura-t-il que quelques renseignements à donner à la Commission. Il s'occupera surtout de l'influence du régime cellulaire sur la santé.

Quand, dit-il, je fus investi des fonctions de médecin de la maison d'éducation correctionnelle, j'y arrivai avec des préventions contre le régime cellulaire. J'étais convaincu, d'après ce que j'avais lu, d'après ce que j'avais entendu dire, que j'y rencontrerais souvent l'aliénation mentale. Je ne tardai pas à m'apercevoir qu'il ne faut ni illusions, ni opinions préconçues dans l'étude des graves problèmes que soulève le régime pénitentiaire applicable aux enfants.

Je me mis donc à observer et ce que je cherchai surtout, ce fut

de me rendre un compte, aussi exact que possible, de l'état physique et moral des jeunes détenus.

Cette étude me permit :

1^o D'avoir sur chaque individu, au moment de son arrivée dans la maison, une appréciation générale touchant ses antécédents, le délit qu'il avait commis, son caractère, le développement de son intelligence ;

2^o De suivre les modifications qui se pourraient produire, de reconnaître l'influence bonne ou mauvaise que la cellule pourrait avoir exercée sur lui.

Mais je n'arrivai pas du premier coup à une clairvoyance suffisante ; je ne pouvais me défendre contre le sentiment de pitié profonde que m'inspiraient ces enfants isolés, sans affection autour d'eux et ne trouvant dans la prison ni le mouvement, ni l'activité qui conviennent à leur âge. Ce sentiment, je l'ai conservé, mais à mesure que l'expérience m'arrivait, je me rendais mieux compte de toutes les difficultés qui se dressaient devant moi. J'entrevois tout le bien qu'il était possible de faire, mais je savais que les dispositions légales aujourd'hui encore en vigueur appartaient de sérieux obstacles à la réalisation d'un progrès.

La prison des jeunes détenus me semblait pouvoir se prêter facilement à l'application d'un tout autre système, et sachant, d'ailleurs, combien l'administration était disposée à revenir à un état de choses incomparablement meilleur, dont les résultats dans le passé avaient été satisfaisants, je regrettai que les circonstances ne permissent pas encore de mettre à exécution des projets, dont je connais les plans généreux.

Puisque vous me faites l'honneur, Messieurs, de me demander mon opinion sur ce sujet, je vous la dirai toute entière. Je me suis placé sur un tout autre terrain que le législateur qui, obligé de trouver la formule la plus générale possible, ne soupçonnait pas tous les détails d'application de la loi. Ce qu'il ne pouvait pas faire, permettez-moi de le faire devant vous, ce sera prendre la question par son côté philosophique, moral et social à la fois. Je ne ferai pas de système, je ne parlerai que de ce que j'ai vu, que de ce qu'il me semblerait possible de faire.

Je dois tout d'abord, Messieurs, désavouer absolument devant vous la paternité d'une opinion qu'on m'a prêtée.

Je n'ai jamais prétendu que l'encellulement des enfants développât chez eux des instincts de férocité. Si cela a été dit à propos de ce qui s'est passé sous la Commune, je prétends n'en pas être responsable devant vous. Je ne crois pas que la cellule développe des instincts pervers qui n'existeraient pas antérieurement, et, si j'ai quelque chose à reprocher à la cellule, ce ne sera certes pas cela. Je considère cette accusation comme mal fondée : l'affirmer, c'est répéter une phrase toute faite, c'est propager une erreur basée sur ce fait, qu'on ne s'est pas suffisamment rendu compte des caractères, des tendances, des instincts de chacun.

Il y a, Messieurs, une division qui a été établie par Ferrus, qui peut s'appliquer aux enfants et que je vous demande la permission de reproduire.

Ferrus distingue les condamnés en :

- 1^o Condamnés intelligents, énergiques et pervers ;
- 2^o Condamnés vicieux, abrutis, bornés ou passifs ;
- 3^o Condamnés ineptes ou incapables.

A ces trois catégories, il convient d'en ajouter une quatrième, celle qui comprend les enfants les plus dignes d'intérêt, ceux qui, sans perversité précoce et se trouvant, par le fait de la misère ou de l'abandon, sans pain et sans asile, sont arrêtés comme vagabonds.

Un régime uniforme est appliqué à tous ces enfants que séparent pourtant de profondes différences, c'est le régime de la cellule.

Voici, Messieurs, ce que je pense de la cellule :

Je ne suis pas partisan du système pensylvanien, contre lequel tout le monde aujourd'hui est à peu près d'accord à réclamer énergiquement.

Je ne suis pas non plus partisan pour les enfants du régime d'Auburn, appliqué d'une manière générale.

J'ai déjà assez vu pour avoir une opinion faite sur ces deux points. L'isolement absolu est une rigueur inutile, puisqu'il réprime sans moraliser.

L'isolement nocturne et le travail en commun ne sauraient convenir non plus à la généralité des enfants.

Mais il y a un système mixte qui s'applique ailleurs qu'en France et qui semble avoir donné de bons résultats, c'est le système de Genève, c'est aussi le système de la maison de Gand. A Paris, la maison d'éducation correctionnelle est, par sa disposition même, merveilleusement apte à se transformer, à se prêter à toute modification qu'on voudrait apporter.

Voici comment nous comprendrions que l'organisation nouvelle fût réglée : Nous voudrions que la cellule restât la base de tout le système, et que tout enfant, à son arrivée dans la maison, y fût installé avec du travail. Examiné par le directeur, par le médecin, soumis à une observation attentive des surveillants, il serait bien vite connu dans son caractère, dans ses tendances, dans ses aptitudes, et l'on saurait promptement ce qu'on doit attendre de lui, ce qu'on doit en espérer, ce qu'on doit en redouter. On arriverait rapidement, par une sélection qui ne présenterait aucune difficulté, à former des groupes, et, suivant qu'on aurait affaire ou à des condamnés vicieux, pervers, indociles, ou à des natures sans méchanceté, on pourrait, dans la même maison, les traiter d'une manière différente.

Nous réclamerions l'emprisonnement de jour en commun, par groupes peu nombreux avec la règle du silence, sans rigueur exagérée. La base de mon système serait donc l'emprisonnement cellulaire préparatoire.

Il me serait assez difficile de donner mon opinion personnelle sur les inconvénients réels qui peuvent résulter de la cellule prolongée. Les enfants séjournent trop peu à la maison correctionnelle pour permettre de faire une étude à ce sujet, mais ce que je puis affirmer, c'est que beaucoup de maladies qu'on a prétendu contractées à la prison y ont été apportées. Ainsi, par exemple, chaque fois que j'ai constaté un cas d'aliénation mentale chez un jeune détenu, j'ai toujours fini par trouver que cette maladie était héréditaire et que l'enfant était fou ou épileptique le jour même de son entrée en prison.

L'encellulement temporaire n'a pas, sur l'intelligence des déte-

nus, ces effets désastreux que bien des personnes lui attribuent, et la preuve c'est que, en ce moment, il y a à la Roquette 148 enfants, dont 130 incarcérés avant ou pendant le siège, et qui, par suite des événements, ont subi dans notre maison correctionnelle un emprisonnement cellulaire plus ou moins prolongé.

1	est resté en cellule pendant	23	mois.
4	—	—	21
3	—	—	20
10	—	—	19
6	—	—	18
12	—	—	17
13	—	—	16
19	—	—	15
26	—	—	14
12	—	—	13
16	—	—	12
7	—	—	11
10	—	—	10
5	—	—	9
3	—	—	8
1	—	—	6

Tous ces enfants se portent bien ou s'ils ont des infirmités, ces infirmités ne sont pas dues à la cellule. Ainsi, par exemple, celui qui a passé vingt-trois mois en cellule est atteint d'une affection organique au cœur, et un de ceux qui ont dix-sept mois de cellule est sujet à des accès de fièvre périodiques. La cellule est entièrement étrangère à cet état de leur santé.

Ces enfants travaillent bien, surtout lorsque le travail, qu'on leur donne, leur plaît, comme celui de l'horlogerie, par exemple.

A ce sujet, je me permettrai d'exprimer le vœu de voir les enfants parisiens appliqués à des travaux industriels. L'enfant de Paris est intelligent; apprenez-lui un métier, faites-lui faire de

l'horlogerie ou de la ciselure, il réussira. S'il est envoyé aux champs, il ne fera rien, n'apprendra rien et le jour où on lui rendra la liberté, il viendra à Paris, où, ne sachant que faire pour gagner son pain, il retombera dans le vice.

Après les remerciements adressés à M. Mottet par M. le Président, la séance est levée à onze heures et demie.